



Syndicat des employées et employés de syndicats et des  
organismes collectifs du Québec  
4545 avenue Pierre-De-Coubertin, Montréal QC H1V 0B2

---

## **AVIS D'ÉLECTIONS**

### **À TOUTES ET TOUS LES MEMBRES DU SEESOCQ**

Bonjour,

Conformément aux articles 6.02 et 8.02 des Statuts du SEESOCQ, il y aura des élections au Conseil d'administration et aux comités présents aux Statuts lors du Conseil des Délégués. Les postes visés sont les suivants :

Pour le Conseil d'administration :

- VP secrétariat-communication (1 an)
- VP négociation (3 ans)
- VP trésorerie (3 ans)

### **Période de mise en nomination :**

Pour les postes au Conseil d'administration

La période de mise en nomination pour les postes en élection doit débiter un minimum de 14 jours avant le début de l'instance et se terminer 5 jours avant le début de l'instance. Le formulaire de mise en nomination dûment rempli devra parvenir à la personne à la présidence du comité d'élection **avant le lundi 20 mai 2018, 18h.**

Dans les 3 jours ouvrables avant la tenue du scrutin, la personne à la présidence du comité d'élections communique sur le site web du SEESOCQ la liste des candidatures.

### **Formulaire de mise en nomination**

Le formulaire de mise en nomination est disponible sur le site web du SEESOCQ dès que l'avis d'élection est publié.

## **Retour des formulaires de mise en nomination**

Le formulaire de mise en nomination dûment rempli doit parvenir par courriel, de préférence, à la personne à la présidence du comité d'élection, 5 jours avant la tenue du scrutin à l'adresse **leframbourin2006@hotmail.com**. Dans l'impossibilité de l'envoyer par courriel, il peut être envoyé par télécopieur au (450) 646-6329 ou être amené en personne au local B-31 du Collège Édouard-Montpetit, 945 chemin Chambly, Longueuil.

## **Condition d'éligibilité au Conseil d'administration**

Tout membre régulier du SEESOCQ est éligible à un poste au Conseil d'administration. Un des postes, à l'exception de celui de la Présidence, peut être comblé par une ou un membre associé.

## **Mode et tenue de l'élection**

Les personnes seront élues conformément à la *Politique visant la procédure d'élections*. Toutefois, si aucune candidature n'a été reçue dans les délais prévus, une personne intéressée à occuper ledit poste pourrait présenter sa candidature jusqu'au moment du scrutin.

## **Droit de vote**

Au Congrès, le vote s'exprime conformément à l'article 4.06 des Statuts du SEESOCQ : « Chaque membre régulier possède un (1) seul droit de vote et le nombre maximum de membres pouvant voter, par unité, est déterminé selon ce qui suit :

- 1 à 3 membres dans l'unité : 1 membre votant
- 4 à 7 membres dans l'unité : 2 membres votant
- 8 à 15 membres dans l'unité : 3 membres votant
- 16 membres et plus dans l'unité : 5 membres votant »

*Félix Lefrançois-Sabourin*

Président du comité d'élection